

**Assemblée générale**

Distr. générale
19 février 2009
Français
Original : anglais

**Comité spécial chargé d'étudier la situation
en ce qui concerne l'application de la Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux**

Pitcairn**Document de travail établi par le Secrétariat****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Généralités	2
II. Questions constitutionnelles, juridiques et politiques	3
III. Budget	6
IV. Économie	7
V. Situation sociale et enseignement	9
VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	11
VII. Statut futur du territoire	12
A. Position du gouvernement du territoire	12
B. Position de la Puissance administrante	12
C. Décisions de l'Assemblée générale	12



I. Généralités

1. Pitcairn¹ est un territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il est situé à mi-chemin entre l'Australie et le continent sud-américain, par 25° de latitude et 130° de longitude. Il est constitué de quatre îles du Pacifique Est : Pitcairn, la seule île habitée, Henderson, Ducie et Oeno. Le territoire s'étend sur une superficie totale de 35,5 kilomètres carrés, et Pitcairn sur 4,35 kilomètres carrés².

2. Pitcairn n'est accessible que par la mer. Des navires affrétés à partir de Mangareva, en Polynésie française, se rendent dans l'île quatre fois par an, mais, à partir de juin 2009, la liaison sera assurée toutes les six semaines pour les passagers. Outre les trajets effectués à partir de Mangareva, quatre trajets seront organisés à partir de la Nouvelle-Zélande afin que le transport des passagers et des marchandises soit assuré tout au long de l'année. Des navires de croisière font également escale en saison (de décembre à mars). Les navires s'arrêtant à Pitcairn mouillent à une certaine distance du rivage, les visiteurs étant amenés sur l'île en chaloupe. D'après les renseignements communiqués par la Puissance administrante, il est envisagé d'améliorer les débarcadères, notamment ceux qu'utilisent les navires de croisière, compte tenu de l'importance du tourisme pour la prospérité future de Pitcairn, et d'adopter des mesures visant à aider la population à offrir des services touristiques plus professionnels et à élaborer des normes en la matière³.

3. Pitcairn est une île volcanique au terrain accidenté, bordée de falaises et de rochers sur pratiquement tout son périmètre, donc d'accès difficile par la mer. Des canoës peuvent être mis à la mer en maints endroits, mais Bounty Bay et Tedside Landing sont les deux seuls qui permettent un débarquement relativement sûr. Pitcairn (qui doit son nom à Robert Pitcairn, l'aspirant qui l'a repérée en 1767) était inhabitée quand un groupe de naufragés du HMAV *Bounty* (9 mutins et 18 Polynésiens) y a débarqué en 1790. Pitcairn est aujourd'hui peuplée en partie par les descendants des naufragés. Depuis qu'elle a culminé en 1937 avec plus de 200 habitants, la population de l'île n'a cessé de diminuer. En décembre 2008, la population totale du territoire était de 55 habitants. Les jeunes partent généralement à l'âge de 15 ans (normalement en troisième année d'enseignement secondaire) afin de poursuivre leurs études en Nouvelle-Zélande. L'exode continu des jeunes est depuis de nombreuses années un sujet de préoccupation pour les habitants de l'île. La majorité de la population de Pitcairn est concentrée à Adamstown, la seule agglomération. Beaucoup d'habitants de l'île ont des liens étroits avec la Nouvelle-Zélande, et certains ont la double nationalité britannique et pitcairnienne. Il existe également des liens de plus en plus étroits avec la Polynésie française, le voisin le plus proche de Pitcairn⁴.

¹ Les informations figurant dans le présent document proviennent de diverses publications, y compris de celles du Gouvernement du territoire, et de renseignements communiqués au Secrétaire général par la Puissance administrante en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

² The Far East and Australasia, 2005, Europa Publications.

³ Archives parlementaires, 17 décembre 2008 (disponible au <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200809/cmhansrd/cm081217/text/81217w0026.htm>).

⁴ Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, 12 novembre 2008 (voir www.fco.gov.uk).

4. Les langues officielles sont l'anglais et le pitkern, mélange d'anglais du XVIII^e siècle et de tahitien. Pitcairn jouit d'un climat subtropical. Les températures mensuelles moyennes varient entre environ 19 °C en août et 24 °C en février.

II. Questions constitutionnelles, juridiques et politiques

5. L'ordonnance de 1970 relative à Pitcairn (*Pitcairn Order 1970*) et les instructions royales de 1970 concernant le territoire (*Pitcairn Royal Instructions 1970*) forment la Constitution. Ces instruments ont institué la charge de gouverneur, dont ils régissent les pouvoirs et les fonctions. Le Gouverneur est nommé par la Reine, sur l'avis du Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, auquel il rend compte. Dans la pratique, c'est le Haut-Commissaire du Royaume-Uni en Nouvelle-Zélande qui assume les fonctions de gouverneur de Pitcairn et qui, à ce titre, est chargé de l'administration du territoire. L'actuel Gouverneur de Pitcairn est George Fergusson.

6. L'ordonnance de 1970 dispose que le Gouverneur détient le pouvoir législatif à Pitcairn et est habilité à légiférer dans tous les domaines. Toutefois, d'après les instructions royales de 1970, il doit obtenir l'autorisation préalable du Secrétaire d'État pour promulguer divers types de loi, dont celles qui ne lui semblent pas être conformes aux obligations conventionnelles du Royaume-Uni et celles qui instaurent une discrimination entre diverses communautés et confessions. Les lois promulguées par le Gouverneur prennent la forme d'ordonnances qui, en principe, peuvent être annulées par la Reine, sur l'avis du Secrétaire d'État. Le Gouvernement britannique conserve le pouvoir de légiférer directement en ce qui concerne le territoire en faisant adopter une loi (*Act of Parliament*) ou en prenant un décret-loi (*Order in Council*). C'est en vertu du pouvoir législatif dont il dispose que le Gouverneur constitue des tribunaux dont il définit les compétences et les procédures. La Cour d'appel de Pitcairn a été instituée par un décret-loi. L'ordonnance de 1970 habilite aussi le Gouverneur à nommer des fonctionnaires, à les révoquer ou à prendre des mesures disciplinaires à leur encontre.

7. L'administration générale de Pitcairn est essentiellement assurée à partir du Bureau des îles de Pitcairn (*Pitcairn Islands Office*), qui est situé à Auckland (Nouvelle-Zélande) et est dirigé par un commissaire nommé par le Gouverneur. L'actuel Commissaire de Pitcairn est Leslie Jacques. Les Pitcairniens gèrent leurs affaires intérieures par l'intermédiaire du Conseil de l'île (*Island Council*), créé par l'ordonnance sur l'administration locale (*Local Government Ordinance*). Sous réserve des ordres et des directives du Gouverneur, le Conseil est chargé de veiller à l'application des lois sur le territoire et d'édicter des règlements pour assurer la bonne marche des affaires publiques, le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité, et le progrès socioéconomique de la population.

8. Selon l'organisation actuelle de l'administration, le Conseil de l'île doit se réunir au moins une fois par mois. Il comprend 10 membres : le maire de l'île, élu pour trois ans⁵; le Président du Comité interne (*Internal Committee*), élu pour un an; quatre conseillers; eux aussi élus pour un an; le Secrétaire de l'île, fonctionnaire et membre de droit; un membre désigné nommé pour un an par le Gouverneur; et deux

⁵ Les premières élections ont eu lieu en 1999, date à laquelle il a été mis fin à la pratique séculaire qui consistait à nommer un magistrat pour diriger l'administration locale.

membres ayant le statut consultatif (sans droit de vote). Au cours des élections de décembre 2007, le corps électoral, qui est composé de 38 membres, a élu un nouveau maire, Mike Warren⁶. En janvier 2009, la fonction de président du Comité interne a été abolie et le poste de maire adjoint a été créé. En décembre 2008, Jay Warren a été élu maire adjoint.

9. Pour pouvoir voter, il faut être âgé de 18 ans révolus et être né à Pitcairn ou y résider depuis trois ans (un an pour les conjoints et deux ans pour les partenaires). Pour faire partie du Conseil, les conditions de résidence sont les mêmes mais l'âge minimum est de 21 ans. Pour être élu maire ou maire adjoint, il faut résider à Pitcairn depuis huit ans et avoir 25 ans révolus. Le secrétaire de l'île établit les listes électorales chaque année, en octobre, les élections étant organisées sur une journée au cours de la première quinzaine de décembre. Le Secrétaire de l'île et les autres membres non élus de l'administration locale (le directeur de la poste, le fonctionnaire chargé des communications, le contrôleur des comptes et le chef de la police) sont nommés par le Gouverneur, toujours à l'issue de consultations avec le Conseil.

10. Le magistrat de l'île est nommé parmi les résidents de Pitcairn. D'autres magistrats, des juristes formés dans un pays du Commonwealth, sont désignés pour présider le Tribunal lorsqu'il examine des questions qui ne relèvent pas de la compétence du magistrat de l'île. La compétence du Tribunal est limitée aux infractions pouvant être jugées en procédure simplifiée, aux procédures préliminaires et à certaines enquêtes, ainsi qu'aux affaires civiles, portant sur un montant ne dépassant par un certain seuil. Il est possible de faire appel de ses décisions devant la Cour suprême de Pitcairn, instance supérieure qui a compétence pour connaître des affaires pénales et civiles ne relevant pas de la compétence de la Magistrate's Court. La Cour suprême comprend un juge, le Président ou un des juges puînés siégeant avec ou sans assesseurs. Des recours peuvent à un stade ultérieur être introduits auprès de la Cour d'appel de Pitcairn, constituée de trois juges, ou du Conseil privé (Privy Council).

11. Selon la Puissance administrante, les tribunaux de Pitcairn ont compétence pour statuer sur les questions de droits de l'homme découlant de la législation en vigueur dans le territoire. Les autorités judiciaires et le Gouverneur ont une compétence correspondante pour ce qui est de défendre et de faire respecter les droits de l'homme à Pitcairn (voir également les paragraphes 15 et 16 ci-après).

12. Toute violation des droits civils ou politiques peut donner lieu à une ordonnance de cessation et au versement de dommages-intérêts sur décision de la Cour suprême. Cette dernière a le pouvoir et la compétence implicites d'accorder des dommages-intérêts compensatoires et, dans certains cas, des dommages-intérêts punitifs, ainsi que donner des instructions à caractère exécutoire pour assurer la réhabilitation des intéressés. Le Gouverneur, Chef de l'exécutif, et le Président de la Cour suprême, Chef de l'appareil judiciaire, sont responsables dans leurs domaines de compétence respectifs du contrôle du respect des droits de l'homme.

13. Selon la Puissance administrante, les lois en vigueur dans le territoire, y compris celles qui touchent les droits de l'homme, sont publiées par le Gouvernement britannique et l'Administration de Pitcairn; tous les habitants

⁶ Radio New Zealand International, information diffusée le 12 décembre 2007 (voir <http://www.rnzi.com>).

peuvent les consulter en s'adressant au bureau du Secrétaire de l'île. Les rapports du territoire transmis aux organismes internationaux sont établis par le Gouvernement britannique, à partir d'informations fournies par le Gouverneur et le Commissaire.

14. S'agissant de la question de l'autonomie, les ministres du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth et du Ministère du développement international ont examiné en 2008 la politique qui serait suivie à l'avenir à l'égard de Pitcairn et ont établi un document interne conjoint reposant sur une stratégie de développement. D'après la Puissance administrante, les deux ministères travaillent en étroite collaboration pour permettre à Pitcairn de devenir autonome, et le Ministère du développement international et le gouvernement du territoire se sont penchés ensemble sur divers aspects de la gouvernance et du développement économique de Pitcairn. S'agissant de la restructuration de la gouvernance de Pitcairn, le Commissaire a travaillé en étroite consultation avec le Cabinet du Gouverneur, situé à Wellington⁷. Précédemment, au cours d'une réunion tenue à Londres, le 3 décembre 2007 avec la Commission des affaires étrangères du Royaume-Uni, M. Jaques avait noté qu'une de ses fonctions en tant que Commissaire des îles de Pitcairn consistait à diriger un programme de restructuration de la gouvernance devant préparer le Conseil de l'île à devenir plus autonome, l'intention étant de déléguer une plus grande partie de l'administration locale et des responsabilités opérationnelles au Conseil de l'île et de mettre en place dès avril 2009 une nouvelle structure gouvernementale.

15. En juillet 2007, avant les discussions de 2008, un projet de charte de l'île de Pitcairn, devant encourager le repeuplement de l'île et faciliter l'édification d'un avenir viable⁸, avait été soumis aux habitants de Pitcairn. La Charte, qui avait un caractère non officiel, contenait deux propositions concernant la réforme de la gouvernance. La première tendait à ce que la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales s'applique à Pitcairn et la seconde à ce que la réforme de la gouvernance passe par la délégation de responsabilités opérationnelles au Gouvernement des îles de Pitcairn et le renforcement des moyens d'action des habitants.

16. S'agissant de la Convention européenne des droits de l'homme, dans un rapport sur les territoires d'outre-mer paru en juin 2008, la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes cite des informations communiquées par le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, par l'intermédiaire du Commissaire de Pitcairn, selon lesquelles la Convention s'appliquait désormais à tous les territoires habités sauf Pitcairn⁹.

17. Au sujet de l'application générale de la Convention européenne des droits de l'homme, l'expert constitutionnel Tony Angelo a fait valoir dans un article relatif au projet de charte que la loi sur les droits de l'homme (*Human Rights Act*) adoptée par le Royaume-Uni en 1998 était déjà « une loi d'application générale » en vigueur à

⁷ Voir www.parliament.thestationeryoffice.co.uk, lettre du 25 avril 2008, adressée au Deuxième Secrétaire du Comité par le Chef de l'Équipe des relations parlementaires du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth.

⁸ Projet de charte affiché sur le site Web du Gouvernement de Pitcairn le 31 juillet 2007 (www.onlinepitcairn.com/information/GPIreform.doc).

⁹ Septième rapport de la Commission des affaires étrangères, session de 2007-08, territoires d'outre-mer, juin 2008 (www.fco.gov.uk).

Pitcairn¹⁰. Commentant la deuxième proposition, M. Angelo a fait observer que le projet de charte, qui était censé à l'époque entrer en vigueur en avril 2008, laissait peu de temps pour de réelles consultations avec la population¹⁰.

18. Le rapport sur les territoires d'outre-mer publié en juin 2008 par la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes du Royaume-Uni abordait également ce point, notant que le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth n'avait initialement informé la Commission d'aucune évolution constitutionnelle concernant les îles Pitcairn. Le Commissaire de Pitcairn avait déclaré qu'un de ses rôles consistait à faire avancer la restructuration en vue de la délégation de responsabilités opérationnelles à Pitcairn et avait dit qu'il procédait à de vastes consultations avec la population locale dans le cadre de ce processus. La Commission a indiqué qu'elle avait recueilli le témoignage d'une habitante de Pitcairn, Kari Boye Young qui, tout en reconnaissant que le Commissaire avait organisé des consultations sur une nouvelle charte pour les îles, avait critiqué le fait que le texte avait été présenté au Conseil de l'île lors d'une séance à huis clos. M^{me} Young avait dit à la Commission qu'à son avis, Pitcairn avait été laissée de côté lors de consultations antérieures, par exemple celles qui avaient précédé l'adoption du Livre blanc de 1999⁹.

19. Dans sa réponse officielle au rapport de la Commission, publiée en septembre 2008, le Gouvernement s'est dit d'accord avec la Commission sur la nécessité de tenir des consultations en bonne forme avec les habitants de Pitcairn à propos des propositions portant sur le développement économique de l'île et sur le fait qu'un partenariat entre le Gouvernement du Royaume-Uni et Pitcairn était indispensable pour que l'île se développe durablement¹¹.

III. Budget

20. Pour 2007-2008, les dépenses relatives à Pitcairn, financées par le Ministère du développement international du Royaume-Uni, étaient d'environ 4 millions de dollars néo-zélandais, les recettes s'élevant à 637 982 dollars néo-zélandais¹². Une aide budgétaire de 3,5 millions de dollars néo-zélandais a été versée en 2007-2008 pour combler le déficit du budget de fonctionnement. Des montants importants ont été alloués au titre de l'aide au développement, pour des projets d'infrastructure, par le Département du développement international et l'Union européenne. Ils devraient servir à financer un projet d'énergie éolienne ou tout autre projet d'énergie de substitution durable visant à réduire la dépendance de l'île à l'égard du diesel (un consultant a soumis à la fin de 2008 un rapport à ce sujet) et à améliorer l'accès à l'île. La construction d'un nouveau débarcadère est actuellement à l'étude. La réfection de routes et la modernisation de bâtiments publics sont également prévues. L'allocation territoriale prévue pour Pitcairn au titre du dixième Fonds européen de

¹⁰ Tony Angelo, « Constitutional Developments for Pitcairn Islands », *New-Zealand Yearbook of International Law*, 2007-2008, vol. 5, p. 267 à 270 (http://www.laws.canterbury.ac.nz/intlaw/nzyilcontents_07_08.shtml).

¹¹ Septième rapport de la Commission des affaires étrangères, session de 2007-08, territoires d'outre-mer, réponse du Secrétaire d'État aux affaires étrangères et au Commonwealth, septembre 2008, Cm 7473 (www.fco.gov.uk).

¹² La monnaie de Pitcairn est le dollar néo-zélandais. Au 31 décembre 2008, 1 dollar néo-zélandais équivalait à 0,58 dollar des États-Unis.

développement, qui porte sur la période 2008-2013, se chiffre à 2,4 millions d'euros¹³.

IV. Économie

21. Les recettes publiques de Pitcairn proviennent essentiellement, depuis toujours, de la vente de timbres-poste. Mais, en raison surtout, du ralentissement qu'a connu le marché, les réserves financières de Pitcairn se sont épuisées à la fin de 2003 et l'île reçoit à présent une assistance budgétaire du Ministère du développement international du Royaume-Uni. Le commerce des timbres s'est poursuivi néanmoins, quoique à moindre échelle, et trois nouvelles séries ont été émises en 2008¹⁴. Les monnaies de Pitcairn (frappées en Nouvelle-Zélande) sont également des pièces de collection. Le Conseil de Pitcairn a approuvé plusieurs nouvelles créations qui seront mises en vente en 2009¹⁵. L'île tire également des recettes des redevances payées par les touristes à leur arrivée.

22. Aux recettes publiques de Pitcairn est récemment venu s'ajouter le produit de la vente de noms de domaine Internet. Les internautes du monde entier peuvent acquérir le suffixe « .pn », définitivement attribué à Pitcairn. L'enregistrement d'un nom de domaine en « .pn » coûte 200 dollars des États-Unis pour les deux premières années, puis 100 dollars par an. Des recettes publiques proviennent également d'intérêts et dividendes, ainsi que du tourisme, qui est en expansion.

23. L'économie du secteur privé de Pitcairn repose sur les cultures de subsistance, la pêche, la fabrication et la vente d'objets d'artisanat, ainsi que sur l'exportation de fruits séchés, de miel et de produits dérivés du miel. Le troc, qui se fait essentiellement avec les navires de passage, joue un rôle important dans l'économie du territoire. La terre fertile des vallées se prête à la culture de nombreux fruits et légumes. Le poisson constitue la principale source de protéines de la population.

24. Pitcairn exporte des fruits, des légumes, des articles d'artisanat et du miel de qualité, et importe, essentiellement de Nouvelle-Zélande, du mazout, des machines, des matériaux de construction, des céréales, du lait, de la farine et d'autres denrées alimentaires. Ces dernières sont commandées plusieurs mois à l'avance et vendues par une coopérative créée en 1967, qui est actuellement en cours de rénovation. Les produits de l'île sont vendus en Nouvelle-Zélande, au Japon et aux États-Unis d'Amérique. La Coopérative des producteurs de Pitcairn (Pitcairn Island Producers' Cooperative), créée en 1999, encourage et coordonne la distribution des articles produits par ses membres. Un certain nombre d'articles fabriqués à Pitcairn peuvent être achetés directement sur Internet. En raison de l'éloignement du territoire, les clients doivent prévoir un délai de livraison allant jusqu'à six mois, voire plus, et, lorsque la commande est réglée par chèque, il est recommandé de ne pas dater celui-ci en raison du temps nécessaire pour l'encaisser.

25. L'île inhabitée de Henderson, site inscrit en 1988 sur la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), est la plus grande de l'archipel et la plus productive des trois îles satellites. Les Pitcairniens s'y rendent de temps à autre et y passent quelques

¹³ Voir http://ec.europa.eu/development/index_fr.cfm.

¹⁴ Voir www.onlinepitcairn.com, juin 2008.

¹⁵ Ibid., décembre 2008.

jours afin de constituer leurs réserves annuelles de miro (bois de rose), matériau qu'ils sculptent, et marcotter les jeunes branches pour que les récoltes des années à venir soient bonnes. La durée de la traversée, qui s'effectue en chaloupe, est d'environ 14 heures, mais varie selon les conditions météorologiques. Les seuls autres personnes qui se rendent à Henderson sont des scientifiques, l'île étant connue pour ses espèces endémiques d'oiseaux et de plantes qui vivent dans un système presque vierge. Une fois par an, les Pitcairniens se rendent également à Oeno, qu'ils appellent leur « île de vacances », pour un séjour d'une semaine pendant lequel ils pêchent, cueillent des noix de coco et ramassent des coquillages. La tradition veut que le produit de la pêche soit équitablement partagé entre les familles du territoire. Oeno est un important lieu de reproduction des oiseaux marins¹⁶.

26. L'économie de Pitcairn est fortement tributaire de certains éléments d'infrastructure, notamment la jetée, les chaloupes et le hangar à bateaux, et la route qui relie la jetée à l'agglomération. L'année 2005 a vu l'achèvement de divers projets du Gouvernement britannique : la réfection et la modernisation de la jetée et de la cale de halage de l'île et la construction d'une route bitumée – la première de Pitcairn – reliant le débarcadère à l'agglomération d'Adamstown. Un musée, devant servir de pôle d'attraction pour les habitants et les touristes a également été édifié.

27. L'île compte une route asphaltée longue de 6,4 kilomètres et n'a pas de chemin de fer; la marche à pied a donc toujours été le mode de déplacement privilégié. En 2008, les travaux ont commencé pour l'aménagement d'une deuxième route qui irait jusqu'à la côte et déboucherait sur Water Valley. Le terrain étant plus escarpé que celui où se trouve l'ancienne route, la construction a été malaisée et n'a toujours pas été achevée¹⁷. Ces dernières années, on a vu se répandre les véhicules tout terrain¹⁸, tels que 4 x 4 et quads¹⁹.

28. Comme on l'a vu plus haut, au cours de la période à l'examen, des consultants ont fait des études de faisabilité et établi des projets détaillés et chiffrés pour la construction d'un brise-lames ou d'un nouveau débarcadère et pour un nouveau système hybride, fonctionnant à l'énergie éolienne et au carburant diesel, qui fournirait de l'électricité 24 heures sur 24. Actuellement, l'électricité (240 volts), produite par des groupes électrogènes à moteur diesel, est fournie durant environ cinq heures le matin et cinq heures le soir. Bien que l'isolement de Pitcairn et les difficultés d'accès puissent freiner les progrès, on espère que la production d'électricité d'origine éolienne pourra commencer en 2009.

29. En septembre 2006, Pitcairn a été dotée d'un nouveau système de communications, financé par le Gouvernement britannique, qui permet à la population de disposer de téléphones dans tous les foyers, d'un accès stable à Internet, ainsi que d'un service de télévision limité et d'un dispositif de visioconférence qui facilite les contacts avec le Cabinet du Gouverneur et le Bureau du Commissaire, situés en Nouvelle-Zélande, et permet d'obtenir des services de télémedecine et d'éducation. La connexion Internet se fait par le biais d'une station sismologique installée sur l'île par le Laboratoire de sismologie d'Albuquerque, qui

¹⁶ Voir <http://www.oceandots.com/pacific/pitcairn/oeno.php>.

¹⁷ Voir www.onlinepitcairn.com, novembre 2008.

¹⁸ Voir <http://en.wikipedia.org/wiki/Pitcairn>.

¹⁹ Voir le numéro de janvier 2008 de la revue *Vanity Fair* (<http://www.vanityfair.com/culture/features/2008/01/pitcairn200801>).

s'est doté d'un réseau mondial de stations sismologiques qui envoient des données par satellite. Cette connexion par satellite est partagée avec les habitants de Pitcairn, qui peuvent ainsi se relier à Internet.

30. S'agissant des questions de répartition des terres, à la fin des années 70, du fait surtout de l'émigration, la quasi-totalité de l'île appartenait à des Pitcairniens qui n'y habitaient plus. L'ordonnance sur la réforme du régime foncier (*Land Tenure Reform Ordinance*) promulguée à la fin de 2006 a pour objet de garantir à chaque habitant de l'île le droit à une maison, un jardin, un verger et une parcelle de forêt suffisants pour répondre à ses besoins, tant qu'il vit à Pitcairn. Un impôt foncier annuel frappant toutes les terres détenues par des personnes ne résidant pas sur le territoire et les terres détenues par des résidents en sus de la surface de terrain nécessaire à satisfaire raisonnablement leurs besoins, vise à garantir que suffisamment de terres peuvent être redistribuées par le Tribunal foncier, sur demande adressée à celui-ci. Seuls les Pitcairniens, de naissance ou par naturalisation, leurs enfants et leurs petits-enfants (âgés de 18 ans au moins) qui sont résidents et comptent le rester, ont le droit de demander des terres. De plus amples renseignements sur les questions de répartition des terres sont fournis dans le document de travail de 2005 (A/AC.109/2005/10).

V. Situation sociale et enseignement

31. Les habitants du territoire travaillent pour leur propre compte, mais des indemnités et des salaires sont versés aux personnes qui participent à l'administration locale ou assurent des services d'intérêt collectif. Le système des travaux d'intérêt général, que doivent effectuer, selon la loi, tous les hommes et les femmes de 15 à 65 ans, est en partie un vestige de la société créée par les mutins, et en partie une nécessité liée à la quasi-absence d'imposition. Les plus importants des travaux d'intérêt public traditionnellement effectués concernent Bounty Bay et l'entretien des bateaux publics. L'aménagement de Bounty Bay est financé en grande partie par les recettes générales et des subventions du Royaume-Uni. Les seuls emplois sont les postes de la fonction publique, normalement réservés aux résidents permanents de Pitcairn. Il n'existe aucun établissement bancaire, mais les chèques personnels non datés et les chèques de voyage peuvent être encaissés au bureau du Secrétaire de l'île.

32. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 15 ans. La seule école de Pitcairn a été entièrement reconstruite en 2006; l'enseignement est dispensé en anglais et suit le programme néo-zélandais. Le responsable de l'enseignement, également rédacteur en chef du *Pitcairn Miscellany*, le seul journal du territoire, est un enseignant qualifié, recruté en Nouvelle-Zélande, généralement pour un an. Pour des raisons pratiques, l'école assure un enseignement secondaire au moyen de cours par correspondance organisés avec le concours du Ministère néo-zélandais de l'éducation. Les élèves sont encouragés, grâce à des bourses, à poursuivre leurs études secondaires à l'étranger; un certain nombre d'entre eux fréquentent des établissements secondaires en Nouvelle-Zélande aux frais du Gouvernement pitcairnien. En novembre 2006, après une réunion du Conseil consultatif pour les territoires d'outre-mer, le Royaume-Uni a annoncé qu'à partir de 2007, dans les universités anglaises, le montant des frais de scolarité serait le même pour les citoyens desdits territoires que pour les étudiants britanniques.

33. L'Église adventiste du septième jour est la seule église de l'île. Un pasteur venant de Nouvelle-Zélande y est actuellement en poste.

34. La construction du Centre de santé de Pitcairn, qui s'est achevée en 1997, a été financée par le Ministère du développement international du Royaume-Uni. Le Centre comprend un cabinet médical, un cabinet dentaire, une salle de radiographie et une chambre à deux lits pour les patients qui doivent être hospitalisés. Un médecin généraliste recruté pour un an est présent sur l'île; il est secondé par un aide-soignant et bénéficie du concours d'un dentiste local, qui fait également office de radiologue. Le Gouvernement finance aussi un programme de services sociaux qui comprend un conseiller familial et social recruté de Nouvelle-Zélande également pour un an. Sur le plan de la santé en général, bien que les habitants de l'île restent actifs en s'occupant de leurs vergers et de leurs potagers et en exploitant les ressources alimentaires que leur offre l'océan, ils connaissent des problèmes d'obésité et de diabète.

35. L'île de Pitcairn a un musée, construit avec une subvention du Gouvernement britannique, qui présente diverses pièces, dont des outils en pierre façonnés par les Polynésiens avant l'arrivée des mutins, des boulets de canon, une ancre et un canon sur affût de l'époque du *Bounty*²⁰.

36. Des allégations d'abus sexuels à l'égard d'enfants, qui ont éclaté au grand jour en 1999, ont entraîné l'ouverture d'une vaste enquête de police, à l'issue de laquelle 13 hommes ont été accusés de 96 délits au total. Sept habitants de l'île ont été jugés à Pitcairn en 2004; six d'entre eux ont été condamnés pour un certain nombre de chefs d'accusation. Quatre ont été condamnés à des peines privatives de liberté.

37. Les condamnés ont formé devant la Cour d'appel de Pitcairn, puis le Conseil privé, situé à Londres, des appels fondés sur plusieurs faits, notamment la souveraineté de Pitcairn, la promulgation de la législation anglaise sur l'île, les retards, et d'autres éléments qui, d'après eux, constituaient un abus de procédure. Le Conseil privé a finalement rejeté leurs appels dans une décision du 30 octobre 2006 qui indiquait notamment que toutes les parties intéressées semblaient avoir pris un soin infini pour que l'enquête et le procès soient menés de façon équitable. L'examen d'autres recours a eu lieu en 2007 et, même si un des chefs d'accusation retenus à l'encontre d'un des condamnés n'a pas été retenu, les peines n'ont pas été sensiblement modifiées.

38. Deux autres Pitcairniens (l'un résidant en Australie et l'autre en Nouvelle-Zélande) ont été jugés par la Cour suprême de Pitcairn, siégeant à Auckland, en décembre 2006. Ils ont été reconnus coupables le 9 janvier 2007 et immédiatement transférés à Pitcairn pour y purger leurs peines. Au 15 décembre 2008, d'après les renseignements transmis par la Puissance administrante, tous les prisonniers avaient été placés en liberté conditionnelle, sauf un, qui attendait la décision de la Commission des libérations conditionnelles concernant sa demande d'assignation à domicile.

39. Depuis qu'elle a commencé à fonctionner en 2006, la prison est dotée d'un personnel constitué d'agents pénitentiaires détachés par le Département des affaires pénitentiaires de la Nouvelle-Zélande. Les personnes placées en liberté

²⁰ Nick Squires, « Pitcairn museum shows Bounty treasures », *Telegraph* (Londres), 31 août 2005.

conditionnelle sont surveillées par l'officier de police de proximité, qui est, lui, détaché de la police néo-zélandaise.

40. Le 9 octobre 2008, Gillain Merron, Ministre des territoires d'outre-mer du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni a annoncé qu'un mécanisme avait été mis en place pour dédommager ceux qui, enfants, avaient été victimes d'abus sexuels à Pitcairn et avaient coopéré avec les autorités pour que les auteurs de ces actes soient traduits en justice. Les modalités de fonctionnement de ce mécanisme avaient été publiées sur l'île, ainsi que sur le site Web du Gouvernement de Pitcairn (www.pitcairn.pn) et la date limite de dépôt des demandes avait été fixée au 31 mars 2009²¹. M^{me} Merron a précisé que le Gouverneur adjoint de Pitcairn travaillait en étroite collaboration avec l'organe chargé, au Royaume-Uni, de l'indemnisation des victimes d'actes criminels, qui lui indiquerait le montant des indemnités à octroyer en fonction des montants accordés au Royaume-Uni. Le mécanisme sera administré par le bureau du Gouverneur de Pitcairn, situé à Wellington, lequel étudiera chaque demande. D'après les médias, cette mesure a été prise après que les victimes des abus, pour la plupart des femmes aujourd'hui âgées de 25 à 59 ans, réclamant des dédommagements avec de plus en plus de véhémence, eurent menacé, la même année, d'intenter une action collective et demandé à un avocat néo-zélandais de les représenter²².

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

41. Il a été décidé que l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination de l'Organisation internationale du Travail (Convention n° 182) serait étendue à Pitcairn dès que possible. Comme il est indiqué au paragraphe 25 ci-dessus, l'île inhabitée de Henderson est inscrite depuis 1988 sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

42. Pitcairn est membre du Secrétariat de la Communauté du Pacifique, la plus ancienne et la plus grande des organisations du Conseil des organisations régionales du Pacifique qui compte 10 membres et dont la direction politique est assurée par le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique. Le Secrétariat de la Communauté du Pacifique fournit une assistance technique, des conseils pratiques et des services de formation et de recherche à 22 pays et territoires insulaires du Pacifique dans des domaines tels que la santé, le développement humain, l'agriculture, la sylviculture et la pêche. Tous ces domaines sont essentiels pour les habitants du Pacifique, qui continuent de se heurter à des difficultés du fait de leur éloignement et du manque de ressources et rencontrent des problèmes nouveaux liés à une perte de sécurité alimentaire et aux effets des changements climatiques²³.

²¹ Site Web du Gouvernement de Pitcairn, <http://www.government.pn/compensation.html>.

²² *The Guardian*, 10 octobre 2008, www.guardian.co.uk/.

²³ Site Web du Secrétariat de la Communauté du Pacifique, www.spc.int, consulté le 28 janvier 2009.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

43. La dernière déclaration d'un représentant du maire de l'île a été faite à l'occasion du séminaire régional pour le Pacifique sur la décolonisation, qui s'est tenu du 18 au 20 mai 2004 à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée); on en trouvera le résumé dans le rapport du Comité spécial des Vingt-Quatre pour 2004 (A/59/23).

B. Position de la Puissance administrante

44. Dans une déclaration faite le 6 octobre 2008 devant la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, la représentante du Royaume-Uni a déclaré notamment que les relations de son gouvernement avec ses territoires d'outre-mer étaient basées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit de chaque territoire de déterminer s'il désirait, le cas échéant, rester lié au Royaume-Uni et que son gouvernement n'avait pas l'intention d'imposer l'indépendance aux territoires d'outre-mer contre leur gré (voir A/C.4/63/SR.2).

45. La représentante s'est référée aux divers processus de révision constitutionnelle qui avaient été entrepris, visant à mettre en place un cadre constitutionnel moderne traduisant la situation particulière de chaque territoire. Les dispositions relatives à la bonne gouvernance, aux droits de l'homme et aux rôles du gouverneur et des représentants politiques élus locaux avaient été mises à jour. L'appui que le Gouvernement britannique apportait aux territoires mettait l'accent sur le renforcement des capacités et le développement durable et le Royaume-Uni continuait de travailler avec les territoires, lorsqu'il y avait lieu, sur la transparence politique et économique, la sécurité, la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et non naturelles et la gestion de l'environnement.

46. Dans un document daté du 8 mai 2008, communiqué au Président du Comité spécial en vue de sa diffusion au Séminaire régional pour le Pacifique sur la décolonisation qui devait se tenir à Bandung dans le courant du mois, le Royaume-Uni a par ailleurs exposé sa position²⁴, fondée sur le Livre blanc de 1999 intitulé « Partenariat pour le progrès et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer »²⁵. Le document faisait également le point des diverses révisions constitutionnelles opérées selon les principes définis dans ledit livre blanc.

C. Décisions de l'Assemblée générale

47. Le 5 décembre 2008, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 63/108 A et B sans les mettre aux voix, sur la base du rapport que le Comité spécial lui avait

²⁴ On trouvera le texte intégral de la déclaration sur le site du Comité spécial (http://www.un.org/depts/dpi/decolonization/regional_seminars_statements_08/united_kingdom.pdf).

²⁵ « Partenariat pour le progrès et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer », Livre blanc présenté à la Chambre des communes le 17 mars 1999 par le Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth (voir A/AC.109/1999/1, annexe, et Corr.1).

soumis²⁶ et de son examen par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/63/408). La section VIII de la résolution 63/108 B concerne Pitcairn. Dans le dispositif, l'Assemblée générale :

1. *Accueille* favorablement tous les efforts de la Puissance administrante qui permettraient de transférer les responsabilités opérationnelles au gouvernement du territoire en vue d'élargir l'autonomie;

2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande;

3. *Prie également* la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres et de poursuivre ses discussions avec le gouvernement du territoire sur la meilleure façon de soutenir la sécurité économique de Pitcairn.

²⁶ A/63/23.